

# REGLEMENT INTERIEUR

## ATELIERS AMATEURS THEATRE DE POCHE

### ARTICLE 1 : Inscription

L'inscription de toute personne à l'association implique :

- la transmission de la fiche d'inscription dûment complétée et signée
- l'application et le respect du présent règlement intérieur
- Le paiement intégral de la cotisation et de l'adhésion à l'association.  
Ce paiement devra intervenir au plus tard le 30 octobre de l'année en cours.

L'intégralité des documents devra être remis de préférence aux membres du bureau de l'association Quai Ouest présents lors des permanences d'inscription.

### ARTICLE 2 : Adhésion

L'adhésion à l'association Quai Ouest est obligatoire et vous permet de participer aux Assemblées Générales et d'élire les membres du Conseil d'Administration. L'adhésion couvre les frais de dossier ainsi que l'assurance du participant. Une carte d'adhérent vous sera délivrée, elle vous permet d'obtenir le tarif adhérent pour les spectacles proposés au Théâtre de poche. Le coût de l'adhésion est de 20 €.

### ARTICLE 3 : Cotisation

La cotisation est annuelle et correspond à une participation aux frais de fonctionnement de l'association, ce n'est en rien une avance sur le coût des ateliers auxquels vous participez. La cotisation sera réglée lors de l'inscription. Les paiements acceptés sont : les chèques (avec un maximum de 3 échéances payables au 30 des mois d'octobre, de novembre et de décembre), les chèques vacances, les espèces, le paiement par carte bancaire.

### ARTICLE 4 : Assurance

Chaque adhérent(e) devra être assuré(e) en responsabilité civile individuelle par une assurance personnelle.

### ARTICLE 5 : Responsabilité

Les personnes inscrites sont prises en charge uniquement pendant la durée des cours et seulement dans la salle de cours. Les mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal.

L'association Quai Ouest ne peut être tenue responsable des vols dans les espaces d'atelier. Aucun dédommagement ne pourra être demandé à l'association.

#### **ARTICLE 6 : Déroulement des Cours et Ateliers.**

Seules les personnes inscrites à l'association peuvent participer aux cours et ateliers (possibilité de venir découvrir un cours gratuitement pour les nouveaux arrivants). Les cours se déroulent sur 30 semaines annuelles.

Les intervenants ayant tous une activité professionnelle dans le spectacle vivant, des changements de dates et d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités (selon les absences, les cours seront rattrapés).

Par principe, sauf exception qui sera précisée aux adhérents, il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés (ces cours ne seront pas rattrapés).

#### **ARTICLE 7 : Respect des espaces, du voisinage, des intervenants et des personnes.**

Le Théâtre de Poche est un espace de travail et de représentation professionnel. Il est demandé aux adhérents de respecter ces locaux. Aucune nourriture ne sera acceptée les soirs de répétition. Une participation au rangement des décors et accessoires vous sera demandée afin de laisser l'espace disponible pour les répétitions des comédiens ou des autres ateliers. Veuillez laisser les espaces propres. A la fin des cours, merci de faire preuve de discrétion quand vous sortez des locaux afin de respecter la quiétude du quartier qui est résidentiel.

Il est de votre responsabilité de rester bienveillant envers les encadrants et vos partenaires d'ateliers. Tout manquement à ces règles de bienséance pourra être notifié aux membres du bureau.

#### **ARTICLE 8 : Données personnelles**

Vos données personnelles recueillies lors de votre inscription ont pour seul but de nous permettre de vous contacter (invitation aux événements de l'association ou notification d'absence d'un intervenant), ces données restent privées et ne seront en aucun cas transmises à des tiers. Selon les principes définis par la CNIL, vous pouvez à tout moment nous demander de modifier ou d'effacer vos coordonnées de nos fichiers.

#### **ARTICLE 9 : Droit à l'image**

Des photos ou vidéos peuvent être prises au cours de l'année ou lors des représentations de fin d'année. Ces images peuvent être transmises à la presse ou utilisées sur le site internet ou dans les plaquettes de l'association dans un but de promotion ou d'information sur les activités de l'association. En cas de refus de votre part, veuillez en informer l'animateur du cours/de l'atelier.